



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Vendredi 30 juin 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Étaient présents :** Yves-Serge CROZE, Guy AURIER, Virginie BARREYRE, Fabrice BELLOT, Lydie BERLU, Fabien BESSEYRE, Jacques CARLET, Christine COMBRET, Catherine DENAIVES, Simone GALAN, Jocelyne GORCE, Alain IOOSS, Norbert LARINIER, Gaëlle MAHOUDEAUX, Thierry MAHOUDEAUX, Marie-José MISSONNIER, Sonia PERIS, Jean-Louis PORTAL, Anne ROBIN, Cédric SIMON, Jean VIALARD,

**Pouvoirs :** Emeric BERENBAUM à Fabrice BELLOT – Karine TAUSSAT pour Yves-Serge CROZE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :** Madame Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

**54 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE**

Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs convoque les conseils municipaux à se réunir le vendredi 30 juin à 20h pour la désignation des délégués et suppléants des grands électeurs. Pour notre Commune, doivent être élus sept délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Une liste de candidats est déposée « Continuons Ensemble pour Brassac » composée de Yves-Serge CROZE – Gaëlle MAHOUDEAUX – Guy AURIER – Lydie BERLU – Fabien BESSEYRE – Anne ROBIN – Jean-Louis PORTAL – Catherine DENAIVES – Norbert LARINIER – Marie-José MISSONNIER – Jean VIALARD.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat de l'élection est :

- Votants 23
- Suffrage nul 1
- Suffrage blanc 4
- Suffrages exprimés 18

La liste « continuons ensemble pour Brassac » ayant obtenu 18 suffrages, elle obtient 7 délégués et 4 suppléants.

## **55 – VOTE RELATIF A L'ACCUEIL DE MIGRANTS AU SEIN DE L'ANCIEN EHPAD DE BRASSAC LES MINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* »

Suite à la venue lors du précédent conseil municipal du 31 mai 2017 de Madame la Sous-Préfète d'Issoire, de Monsieur le directeur de la Cohésion Sociale venus informer les élus de Brassac les Mines sur la possibilité de l'accueil de personnes migrantes sur le territoire communal au sein de l'ancien EHPAD sis rue des Rochelles ;

Au vu de la réunion publique qui s'est tenue à Brassac les Mines le jeudi 22 juin 2017 destinée à informer les habitants de la commune sur l'éventualité de l'accueil de populations de migrants, le Conseil Municipal doit se prononcer pour ou contre l'accueil de populations de migrants sur la commune de Brassac les Mines au sein de l'ancien EHPAD Souligoux Bruhat.

Un tiers des membres du Conseil Municipal souhaite voter à scrutin secret (14 voix).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a voté. Après le vote du dernier conseiller municipal, le maire a déclaré le scrutin clos et il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du vote est :

- Pour l'accueil des migrants – 3 bulletins
- Contre l'accueil des migrants – 20 bulletins

Le Maire a proclamé le résultat : 20 voix contre l'accueil de populations de migrants et 3 voix pour l'accueil de populations de migrants.

## **56 – CONVENTION AVEC LA SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE (ETAT) POUR LA TRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DEMATERIALISES**

Mme MAHOUDEAUX explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le module « Actes budgétaires » a été déployé et est spécifiquement dédié à la dématérialisation des documents budgétaires (budget primitif, budget annexe, décision modificative et budget supplémentaire). Ce module consiste à envoyer les maquettes budgétaires sous format XML en lieu et place des

envois papier. Cette télétransmission s'effectue avec la même plateforme sécurisée que celle utilisée pour Actes (l'ensemble des délibérations).

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir continuer à utiliser cette plateforme de transmission des actes budgétaires dématérialisés, d'une part de se prononcer sur le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et d'autre part d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Etat destinée à autoriser la commune à télétransmettre ses actes budgétaires dématérialisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De se prononcer favorablement sur le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ET au contrôle budgétaire
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Etat

<b>57 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF EN PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS CULTURELS</b>
--

M. Fabien BESSEYRE énonce qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou d'autres intervenants.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif en partenariat avec le collège Jules Ferry de Brassac les Mines représenté dans le cadre de ce projet par Mme la Principale, avec Mme la conseillère d'éducation et quelques professeurs pour associer des personnes qualifiées dans les actions éducatives afin d'élaborer des projets à vocation culturelles, pilotées conjointement par la mairie et le collège en direction des élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

Ce comité consultatif des actions éducatives et culturelles sera présidé par M. Fabien BESSEYRE. Il comprend les personnes suivantes :

- Mme la Principale du collège Jules FERRY
- Mme la Conseillère Principale d'Education
- Des professeurs (à désigner) désireux de s'engager dans ces actions éducatives et culturelles.

Mesdames Virginie BARREYRE et Gaëlle MAHOUDEAUX souhaitent participer à ce comité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité de ses membres présents, autorise la création de ce comité consultatif en partenariat avec le collège Jules FERRY et la commune de Brassac les Mines pour la mise en place de projets éducatifs et culturels pour les élèves en classe de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Mesdames Virginie BARREYRE et Gaëlle MAHOUDEAUX participeront à ce comité ainsi que les conseillers municipaux qui le souhaiteront.

## **58 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES COMMERÇANTS EN CHARGE DES PROJETS D'ANIMATION SUR BRASSAC LES MINES**

M. Fabien BESSEYRE énonce qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou d'autres intervenants.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif en partenariat avec les commerçants de Brassac les Mines et les différentes associations afin de mettre en place des projets d'animations communs qui impliqueraient ces différents acteurs de la vie communale.

Ce comité consultatif des actions d'animations en partenariat avec les associations et les commerçants sera présidé par M. Fabien BESSEYRE. Il comprend les personnes suivantes :

- Les commerçants de Brassac les Mines désireux d'intégrer cette réflexion sur la mise en place d'animations
- Les représentants des différentes associations de Brassac les Mines souhaitant également alimenter les projets d'animation sur la commune

Monsieur Jacques CARLET souhaite participer à ce comité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité de ses membres présents, autorise la création de ce comité consultatif en partenariat avec les commerçants de Brassac les Mines ainsi qu'avec les représentants des différentes associations pour lancer une réflexion puis mettre en place des actions d'animation en commun sur la commune. Monsieur Jacques CARLET participera à ce comité ainsi que les conseillers municipaux qui le souhaiteront.

## **59 – CREATION POSTE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que Monsieur CRESPO Jean-Louis remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de Brigadier-chef principal.

Il convient donc de supprimer le grade de Gardien-brigadier et de créer le poste de Brigadier-chef principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide cette modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## **60 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BRASSAC LES MINES**

M. Fabien BESSEYRE présente au conseil municipal les propositions de subventions allouées aux associations Brassacoises au titre de l'exercice 2017 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016	DEMANDE 2017	PROPOSITION 2017
AIRSOFT	200	300	<b>200</b>
AMICALE DES POMPIERS	2000	2000	<b>2000</b>
AMICALE DU PERSONNEL	2200	2200	<b>1900</b>

ANCIENS COMBATTANTS	200	200	<b>200</b>
ARTK DANSE	1000	1000	<b>800</b>
ATELIER PEINTURE	100	100	<b>100</b>
A.S. F. RABELAIS	400	400	<b>400</b>
BASKET	0	1000	<b>400</b>
BOULE AMICALE DE BAYARD	300	800	<b>250</b>
BOXE THAI	0	1500	<b>500</b>
BRASSAC EN FETES	0	740	<b>200</b>
BRASSAGET PETANQUE	300	500	<b>500</b>
CLUB ASTRO	250	250	<b>200</b>
CLUB RENCONTRE ET VOYAGE	500	600	<b>500</b>
CSAFB	2000	2000	<b>1800</b>
DON DU SANG	250	250	<b>200</b>
EBMF	1500	1500	<b>1500</b>
FCPE	400	400	<b>400</b>
FNACA	200	200	<b>200</b>
IMAGINAIRE	2000	5000	<b>2000</b>
JAZZ O MINES	150	1000	<b>500</b>
JEUNES MINES DE RIEN	0	500	<b>500</b>
JUDO	0	4500	<b>800</b>
LES AMIS DES ROCHELLES	300	300	<b>200</b>
MUSICALES DU VAL D'ALLIER	1300	2800	<b>2450</b>
PETANQUE BRASSACOISE	300	300	<b>250</b>
PETIT ROGER	0	500	<b>300</b>
ST HUBERT	150	160	<b>150</b>
UNIVERSOUL	1000	1500	<b>1400</b>
USFB TENNIS	1000	1000	<b>900</b>
YOGA CLUB	400	400	<b>300</b>
	18000	33500	<b>22000</b>

A noter que l'association « café culturel ambiance livre » qui est une nouvelle association, ne bénéficie pas de subvention annuelle car la règle existante que la première année il n'y a pas de subvention, s'applique.

Après délibération, le Conseil Municipal vote pour l'attribution des subventions pour l'année 2017 telles que présentées ci-dessus à la majorité de ses membres (20 pour – 3 contre (Mme MAHOUDEAUX – M. MAHOUDEAUX – M. SIMON pour la subvention à l'association « Musicales du Val d'Allier »)).

<b>61 – REPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRESORERIE DU SIVU DU BEZADOUX EN VUE DE SA DISSOLUTION</b>
---

M. AURIER expose que :

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 17-00343 du 03 mars 2017 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le SIVU du Bezadoux

Vu le courrier électronique de la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement – Bureau du contrôle de la légalité en date du 06 janvier 2017 relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique du Bezadoux invitant le conseil syndical ainsi que les conseils municipaux des communes de Brassac les Mines et de Sainte Florine à délibérer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur la répartition de la trésorerie ;

Le syndicat n'ayant contracté aucune dette, il n'y a pas de passif à répartir.

M. Aurier explique qu'il y a donc lieu de s'accorder sur les modalités suivantes :

- Répartition de l'actif au regard de la situation du dernier compte administratif 2016
- Répartition de la trésorerie au regard de la situation du dernier compte de gestion 2016

La clef de répartition est la suivante pour chacune des deux communes :

- 50% pour la commune de Brassac les Mines
- 50% pour la commune de Sainte-Florine.

Pour information, selon la situation du compte administratif 2016, le résultat de clôture du syndicat sont les suivants :

Section d'investissement 10 296.75€		Section de fonctionnement : - 2 358.84€
--	--	---

Au jour de la dissolution, la répartition des soldes des comptes et des résultats à la balance sera effectuée par le comptable de façon égale entre les deux communes membres. L'actif sera réparti entre les communes de Brassac les Mines et de Sainte-Florine de manière équitable, pour moitié. Cette répartition sera équilibrée en débit / crédit pour chacune des deux communes. Cette répartition s'effectuera comme suit :

<b>DEBIT Compte</b>	<b>- Balance de sortie Intitulé</b>	<b>Montant total</b>	<b>Répartition Brassac</b>	<b>Répartition Sainte Florine</b>
21531	Réseaux adduction d'eau	1 325 623.24€	662 811.62€	662 811.62€
515	Compte au Trésor	7 937.91€	3 968.95€	3 968.95€

Le réseau de canalisation d'eaux pluviales comprend au total 658 mètres linéaires, chaque commune intégrera dans son patrimoine une longueur de 329 mètres linéaires pour une valeur de 662 811.62€ (soit 1 325 623.24€ /2)

Les autres comptes d'actif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution seront répartis s'il y a lieu de manière égale entre les deux communes à raison de 50% pour Brassac les Mines et 50% pour Sainte-Florine.

Le syndicat n'a pas de restes à réaliser,  
Pas d'emprunt en cours,  
Pas de régies de recettes et d'avances,  
Pas d'amortissement en cours,

Pas de personnel rattaché à sa structure,

Au vu de tous ces éléments, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents

- D'approuver l'application de la clef de répartition (50%) pour le partage des actifs entre les deux communes pour les réseaux d'eaux pluviales ;
- D'approuver l'application de la clef de répartition (50%) pour le partage des excédents et déficits des deux sections au 31 décembre 2016 ;
- D'approuver l'application de la clef de répartition (50%) pour le partage de la somme présente au compte 515 de la trésorerie comme indiquée sur le compte de gestion du 31 décembre 2016 ;
- De solliciter auprès de Madame la Préfète du Puy de Dôme et de Monsieur le Préfet de la Haute Loire l'arrêté de dissolution du syndicat du Bezadoux.

## **62 – CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ DU LOTISSEMENT DU COLOMBIER 2**

Le projet de lotissement « Colombier 2 » sur les parcelles de terrains cadastrées Al 45, 510 et 512, acquises par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF suite à la délibération du conseil municipal n°2015-21 du 9 octobre 2015 est en cours d'étude.

L'étude réalisée par GRDF montre qu'il est possible de déployer le réseau de gaz naturel pour desservir toutes les parcelles créées. Le coût global de l'opération d'un montant de **16 245 € HT** se décompose de la façon suivante :

- **8 009 euros HT** pris en charge par le DISTRIBUTEUR (*GRDF*),
- **8 236 euros HT** pris en charge par le LOTISSEUR AMENAGEUR (*Commune*)

Ce coût de participation sera intégré au plan de financement du lotissement pour le calcul des prix de vente des lots.

Le montant de ces travaux sera réglé sur le budget annexe spécifique audit lotissement et issu de la délibération du conseil municipal du 17 février 2016 n°2016-012 '*Création d'un budget annexe lotissement « Le colombier 2 »*'.

Au vu de tous ces éléments, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents

- D'approuver le projet de desserte du futur lotissement en gaz naturel pour l'intégrer au programme de travaux et au plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement communal « le Colombier 2 » rue de la 1<sup>ière</sup> Armée.

**63 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Mme MAHOUDEAUX explique qu'il convient de modifier la délibération du conseil municipal n°2017-52 en date du 31 mai 2017 prévoyant, dans la construction du nouveau groupe scolaire, l'équipement des salles de classes en matériel informatique (tableaux numériques, ordinateurs, vidéoprojecteurs...). En effet, le ministère de l'Education Nationale peut apporter son soutien financier à notre projet à hauteur de 50% du coût du projet global tout en étant plafonné à 7 000 € par école.

Une étude des possibilités d'équipement a été réalisée, en collaboration avec l'inspection, les enseignants, les professionnels du secteur afin de tenir compte de l'ensemble des paramètres (techniques, fonctionnels, éducatifs, pérennité).

L'équipement de l'ensemble du groupe scolaire (Maternelle et élémentaire) demande un investissement de l'ordre de 100 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

- Autofinancement de la commune (33%) : 33 000 €
- Participation du Ministère de l'Education Nationale (7%) : 7 000 €
- Participation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) (60%) : 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité de ses membres présents, décide

- D'approuver l'opération d'équipement numérique du nouveau groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2018 ;
- de valider le plan de financement proposé ;
- d'autoriser la commune à entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière auprès du FEDER ;
- d'autoriser la commune à entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière auprès du MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

**64 – ADMISSION EN NON VALEUR TITRES IRRECOURABLES SUR ASSAINISSEMENT**

Mme MAHOUDEAUX explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Jumeaux concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 944.24€ pour le budget Assainissement.

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 « créances admissions en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité de ses membres présents autorise le Maire à inscrire cette somme en non-valeur à l'article 6541 du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2017.

**65 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° AB 140 ENTRE LA COMMUNE DE BRASSAC LES MINES ET L'ASSOCIATION « AIR SOFT »**

M. Fabien BESSEYRE explique au conseil que l'association Brassacoise « AIR SOFT » exerce actuellement ses activités (animations ludiques) sur un terrain mis à disposition sur la commune du Breuil sur Couze. Or l'association, représentée par Monsieur Alain BAUDOIN souhaite désormais exercer ses activités sur le territoire de la commune de Brassac les Mines. L'occupation de cette parcelle s'effectuera en fonction des disponibilités des participants aux activités et du planning de l'association.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle (N° AB 140) entre la commune de Brassac les Mines et l'association AIR SOFT afin que cette dernière puisse exercer ses activités au sein du territoire communal de Brassac les Mines.



Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastré section AB numéro 140 entre la commune de Brassac les Mines et l'association AIR SOFT, représentée par M. Alain BAUDOIN, afin de permettre la poursuite des activités de cette dernière sur le territoire communal.

## **66 – DON D'ANCIENNES TABLES ET DE TABLEAUX D'ECOLE POUR LA RENOVATION D'UNE ECOLE AU MAROC**

Gaëlle MAHOUDEAUX explique au conseil que l'institution Sévigné Saint-Louis (Enseignement privé catholique à Issoire) organise en partenariat avec l'association « Une étoile sur la main » soutenue par l'association « Les étoiles de l'Atlas » un voyage solidaire au Maroc avec pour objectif la rénovation d'une école. Ce projet aura lieu dans la région de Kénifra dans le moyen Atlas, entre Fès et Marrakech.

La commune de Brassac a donc été sollicitée pour un faire un don financier ou matériel pour mener à bien cette action qui se déroulera en avril 2018. Après analyse, il apparaît opportun de faire un don de matériel, puisque d'anciennes tables d'école et tableaux sont stockés dans un local à coté du Musée de la Mine à Bayard. Il avait été décidé, lors de la réunion du conseil municipal du 17 février 2016 de mettre en vente ces tables aux prix de 10€ pour une simple et 15€ pour une double. Elles ne sont pas vendues à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur de Maire à faire don à l'association « Une étoile sur la main » soutenue par l'association « Les étoiles de l'Atlas » de :

- 14 tables doubles avec chaises
- 4 tableaux noirs
- 3 triptyques muraux

## **67 –PREEMPTION DE LA PARCELLE AS 113 SITUEE AU LIEU-DIT L'AIR**

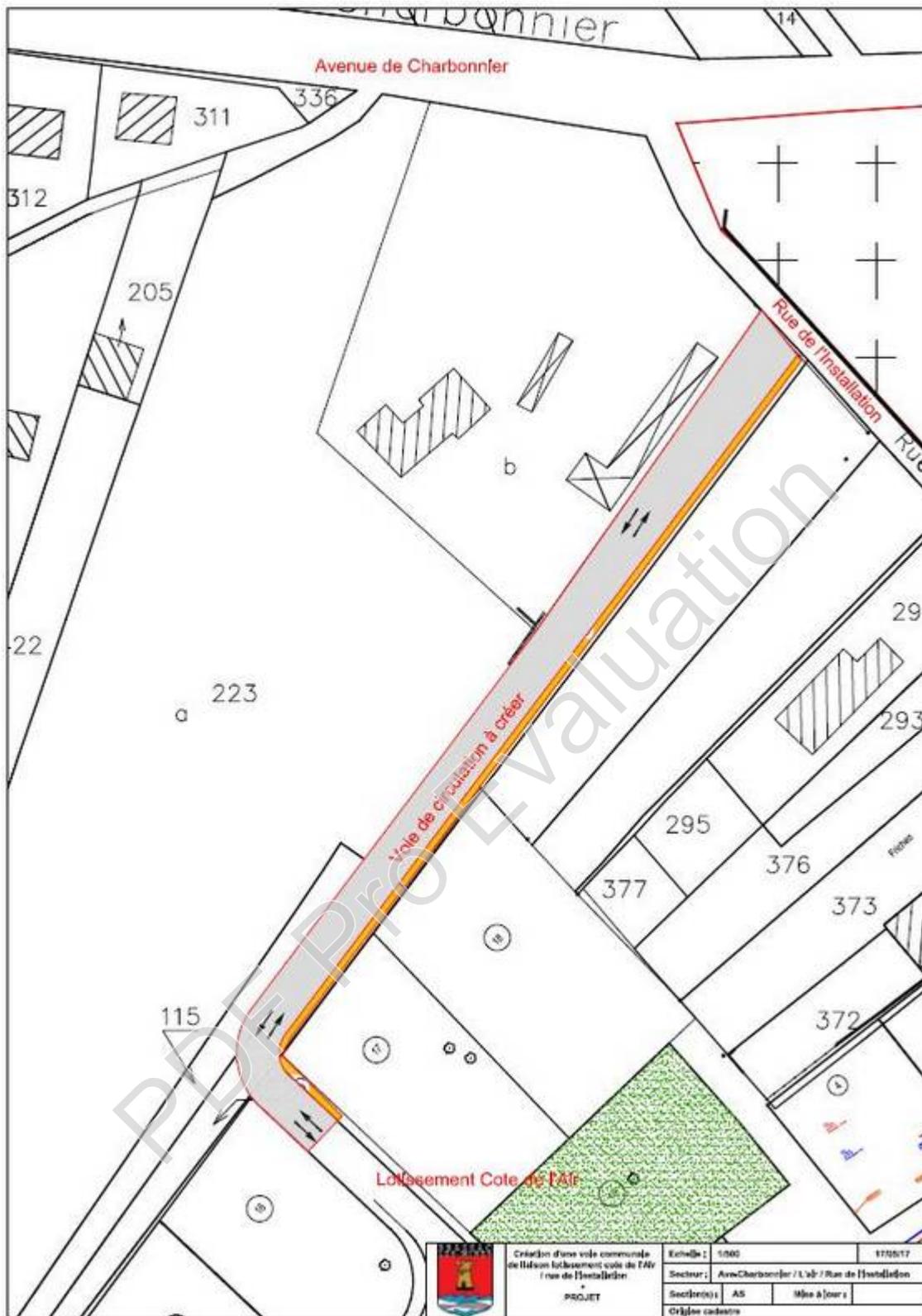
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 mai dernier par laquelle il décidait de préempter pour l'achat de la parcelle cadastrée section AS numéro 113.

Il convient de reprendre une nouvelle délibération car une erreur administrative a été commise. Il convenait aussi d'accepter la délégation de l'Agglo Pays d'issoire pour acquérir par préemption ladite parcelle.

Il vous est proposé d'annuler la délibération précédente et de la remplacer par la suivante :

« Etant donnée la vente du terrain cadastré AS numéro 113 située au lieu-dit L'AIR, il convient de se prononcer sur l'usage du droit de préemption de la commune avant transmission de la demande d'intention d'aliéner à l'Agglo Pays d'Issoire désormais compétente en la matière.

La superficie de ce terrain, constructible, est de 852 m<sup>2</sup>. Il pourrait permettre à terme, un accès à la rue de l'Installation depuis la voie en attente du lotissement Cote de l'Air 2, et ce en vue de l'extension de ce dernier sur une parcelle à urbaniser aujourd'hui privée et cultivée (AS 223). Le projet de voie est présenté ci-dessous. De plus, il permettrait un nouvel accès aux lots 8 – 9 – 10 – 16 et 17 de l'actuel lotissement Côte de l'Air 2 qui ne seraient plus obligés d'emprunter systématiquement la route les desservant actuellement et qui présente une très forte pente (23 %). Cela améliorera les conditions de circulation et de sécurité des usagers du quartier.



Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 4 000 € hors frais de notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur de Maire

- A acquérir la parcelle cadastrée section AS numéro 113

- d'accepter pour la commune la délégation du droit de préemption par l'Agglo Pays d'Issoire ;
- de fournir au pôle ADURE de l'Agglo Pays d'Issoire les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de préemption ;
- de procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 4 000 €, hors frais notariés ;
- d'inscrire au budget de la commune, lors de la prochaine décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le 3 août 2017 à 20 H.

PDF Pro Evaluation